

NOTICE - DECLARATION DE CREATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

CONSTITUTION D'UNE PERSONNE MORALE LA CONSTITUTION D'UN GIE/GEIE SE DECLARE SUR UN IMPRIME Go

Pour les groupements sans personnalité morale (société de fait, société en participation, indivision), utiliser l'imprimé F agricole

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Cocher l'objet de la formalité. Lorsque la constitution résulte d'une fusion/scission, indiquer sur l'intercalaire MO' les dénomination, forme juridique, siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participante.	
DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION	
2 DENOMINATION : (le cas échéant raison sociale), SIGLE , FORME JURIDIQUE doivent être indiqués tels que figurant dans les statuts.	4 ADRESSE DU SIEGE : à remplir par toutes les personnes morales françaises, toutes les sociétés commerciales étrangères à l'exception de certaines sociétés commerciales de l'Union européenne (SARL, SA, Société en commandite par actions).
2 NOM COMMERCIAL : appellation sous laquelle est exercée l'activité et qui permet à la clientèle d'identifier l'entreprise.	4 PREMIER ETABLISSEMENT AGRICOLE EN FRANCE : toutes les sociétés commerciales étrangères, ressortissantes ou non de l'U.E. doivent indiquer l'adresse du premier établissement ouvert en France.
3 ACTIVITE(S) PRINCIPALE(S) DE L'ENTREPRISE : indiquer exclusivement les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social.	
DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT	
5 ADRESSE DE L'EXPLOITATION : L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociétaire donne lieu à une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Pour un établissement ouvert dans le ressort d'un autre greffe, effectuer obligatoirement des formalités distinctes dans le ressort du greffe concerné sur un imprimé M2 agricole.	6 NOM DE L'EXPLOITATION : appellation sous laquelle est désignée l'exploitation.
	7 ACTIVITE : indiquez les activités exercées dans l'établissement . Cochez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
	8 ORIGINE DE L'EXPLOITATION : concerne uniquement les sociétés commerciales (sociétés civiles exclues).
DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS	
10 DIRIGEANT : DOIT ETRE DECLARE toute personne physique ou morale assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale. Il s'agit notamment des : Gérant : SARL, société civile, société en nom collectif (SNC). Directeur général, Directeur général délégué, Administrateurs, Président du CA, membre du Directoire, du Conseil de Surveillance : société anonyme (SA). Président, Dirigeant tel que mentionné dans les statuts : société par action simplifiée (SAS). Associés indéfiniment et solidairement responsables : société en nom collectif (SNC). Le cas échéant : Commissaires aux comptes, Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société. Pour les sociétés étrangères , Représentant légal et Représentant désigné en France. QUALITE : pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein de la société. Pour une SARL , ne pas faire apparaître à cet endroit la nature de la gérance majoritaire ou minoritaire, seule doit être indiquée sa qualité de gérant . La nature de la gérance est déclarée au cadre 11. INTERCALAIRE NSM agricole (volet social) : obligatoire : Pour tous les associés ayant une activité agricole dans la société. INTERCALAIRE MO' : indiquer la suite des dirigeants.	INDIQUER LORSQUE LE DIRIGEANT EST : - UNE PERSONNE PHYSIQUE : les nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, nationalité et domicile. (Nom de naissance : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité; Nom d'usage : doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux). - UNE PERSONNE MORALE : les dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation (ou lieu et numéro d'immatriculation sur un registre public pour une société étrangère) ainsi que l'identité de la personne physique qui représente la personne morale, uniquement lorsqu'un texte le prévoit. POUR LES ASSOCIES MARIES : ce cadre concerne uniquement les associés indéfiniment et solidairement responsables de SNC . L'identité du conjoint commun en biens devra être déclarée pour tout associé marié sous un régime de communauté avec ou sans contrat.
11 Pour la SARL : indiquer la nature de la gérance, déterminée en fonction du prorata du capital détenu directement ou indirectement par le ou les gérants .	
12 PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA PERSONNE MORALE : cochez cette case pour toute personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité de la personne morale,	
13 OPTIONS FISCALES : Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des BIC, BNC ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. A noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA. Pour choisir vos options, vous pouvez vous aider des notices fiscales n° 974A ou n° 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
14 OBSERVATIONS : permet de préciser une situation particulière.	15 Indiquez des coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.